

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2022-14

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil
Séance du 18 mars 2022

Objet : Budget primitif 2022 de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

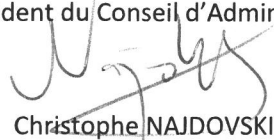
Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Le budget primitif de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2022, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI

Votes : 16 administrateurs présents ou représentés.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.


Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI